

Formulaire d'inscription Marché Noël 2026

A COMPLETER ET A RETOURNER SIGNÉ AU C.A.C.

(Association des commerçants, Artisans et Professions Libérales de Cazères)

Adresse postale : 17 Boulevard Jean Jaurès, 31220 CAZÈRES / Adresse mail : info@commerces-cazeres.fr

Pour renseignements, contactez : Mr BUGES 05.61.90.06.66 ou Mme GUYOMARD 06.76.57.70.82

NOM et PRÉNOM	
RAISON SOCIALE	
ACTIVITE ET DESCRIPTION DES PRODUITS EXPOSÉS	
NUMÉRO SIRET	
ADRESSE POSTALE COMPLÈTE	
TÉLÉPHONE	
EMAIL	

Pièces à joindre :

- Photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile exploitation
- Chèque de caution de 50 euros rendu à la fin du marché de Noël
- Règlement de 5 euros le mètre linéaire en chèque ou espèce ou virement bancaire
- Formulaire inscription signé

Libellés des deux chèques à l'ordre du C.A.C.

- Besoin d'électricité ?
 - ☐ Oui **Monophasé 2€** Triphasé (20 ampères) 5€ Précisez la puissance :
 - ☐ Non
- Nombre de mètres linéaires souhaités..... x 5 €/ml (tables barnums) +
Electricité € = €
- Autorisez-vous le comité organisateur à vous photographier et publier votre image
et stand à des fins de communication ?

Pensez à prévoir : leds, parasol/barnum + poids pour vent, vos prises/adaptateurs/rallonges électriques,
décos Noël pour préserver la magie.

Prises européennes et rallonges non fournies.

Toutes les données que nous détenons à votre sujet ne sont ni diffusées, ni communiquées à des tiers,
conformément au RGPD.

*"Je souhaite participer au Marché de Noël qui se déroulera le dimanche 20 décembre 2026, je certifie
que mes produits proposés sont exclusivement artisanaux, fabriqués par MES mains, et/ou issus
de la production locale d'Occitanie."*

☐ J'accepte de respecter sans condition le règlement du marché de Noël.

Fait à le / / 2026

Signature et tampon de l'exposant

REGLEMENT GENERAL DU MARCHÉ DE NOËL

1. Informations sur l'événement

Marché de Noël, le 20/12/26, de 10h à 18h, début installation 8h, boulevard Jean-Jaurès à Cazères-sur-Garonne.
Organisé par le C.A.C. (Association des artisans, Commerçants et professions libérales de la ville de Cazères-sur-Garonne).

Objectif : Promouvoir les commerces locaux et dynamiser le centre-ville en période de fêtes, tout en offrant aux visiteurs une ambiance festive et conviviale. Entrée au public gratuite. Buvette, restauration, animations prévues.

Contact : François BUGES, Président 06.16.63.53.21 / Mélanie GUYOMARD, Secrétaire 06.76.57.70.82.

Adresse postale courrier : 17 Boulevard Jean Jaurès, 31220 CAZÈRES

Adresse mail : info@commerces-cazeres.fr

2. Conditions de participation

Professionnels concernés : commerçants Cazériens et exposants extérieurs (local, fait main) avec un numéro de SIRET uniquement, associations.

Type de produits acceptés :

- Les créations artistiques ou artisanales réalisées par l'exposant ou dans son atelier
 - Les produits du terroir élaborés localement
 - Les objets conçus en série limitée, à condition qu'ils soient fabriqués dans la région et non issus d'importation
- Les produits industriels, importés ou revendus sans transformation ne seront pas autorisés.

Pour préserver l'esprit de Noël, veuillez décorer votre stand SVP.

Nombre d'exposants limités à la taille du boulevard (aux alentours de 60,70).

Modalités inscription valide :

- **Attestation assurance**
- **Règlement lu et signé**
- **Formulaire renseigné, daté et signé**
- **Chèque de caution de 50 euros**
- **Règlement du stand en chèque de préférence ou espèce**

Envoyez votre inscription par courrier ou par mail en scannant.

Si votre inscription n'est pas complète, les conditions énoncées dans le règlement non respectées ou qu'il n'y a plus d'emplacement disponible, votre candidature peut être refusée. Les sommes versées seront remboursées sans que le demandeur puisse prétendre à quelque paiement d'indemnité que ce soit.

Vous recevrez un appel téléphonique pour confirmer ou non votre inscription.

3. Règles d'implantation et d'installations

Heure d'installation : à partir de 8H jusqu'à l'ouverture. Les stands devront être installés, les voitures et camions sortis pour l'ouverture.

Heure de démontage : à partir de 18H et pas avant. Le chèque de caution sera rendu à ce moment-là.

Respect des règles de sécurité :

- Prévoyez vos propres prises européennes, adaptateurs et rallonges électriques.
- Prévoyez vos propres tables et chaises.
- Prévoyez, dans la mesure du possible, de la lumière sur votre stand.
- Prévoyez, dans la mesure du possible, barnum ou parasol.
- En cas de vent, prévoyez des poids pour maintenir vos barnums/parasols.
- Exposants alimentaires : attention au respect des règles d'hygiène (propreté, liaison froide et chaude, traçabilité, etc)

SI, prises européennes fournies la caution est de 20€ la prise. Prévoyez les vôtres car, nous en avons très très peu.

Les emplacements inoccupés le jour même restent à la disposition de l'organisateur.

Dans la mesure des espaces disponibles et selon la configuration des lieux mis à la disposition de l'organisateur, des emplacements pourront être réservés aux organisations para-professionnelles ayant une activité en rapport direct avec les buts de l'exposition (vente de produits alimentaires à consommer sur place, boissons...)

Les exposants sont tenus d'employer, pour l'aménagement autorisé des stands, que des matériaux conformes aux normes anti-feu (matériaux 3).

En outre, les exposants devront veiller à laisser libres et accessibles, intérieurement et extérieurement toutes les issues de secours. La circulation dans les allées doit se faire sans encombre.

Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Cazères CAC
Marché de Noël, Boulevard Jean Jaurès, 31220 Cazères, de 10H à 18H, le 20/12/2026

4. Règles de fonctionnement

Horaires d'ouverture au public : de 10H à 18H.

Comportement attendus des exposants : respects des visiteurs, voisins commerçants et exposants, organisateurs et bénévoles.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, les emplacements étant fixés par les organisateurs.

Nul ne pourra être admis à exposer s'il n'a pas su au préalable acquitter le montant de la participation financière correspondant à l'emplacement.

Les exposants ne pourront apporter aucune modification aux aménagements en place, sauf autorisation de l'organisateur.

Pendant les heures d'ouverture, les exposants seront tenus d'assurer une présence permanente sur leur stand afin de fournir aux visiteurs les renseignements nécessaires ainsi que de ne pas commencer à ranger avant l'heure de fin du marché afin de garder la magie de Noël jusqu'au bout. Merci de votre compréhension.

5. Assurance et responsabilités

- ❖ Obligation pour les exposants de souscrire une assurance responsabilité civile (horaires exposants).
- ❖ Clause de non-responsabilité de l'association en cas de vol, détérioration, accident (horaires exposants).
 - Pour ces dommages, l'exposant renonce à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur (C.A.C.) et contre la mairie de Cazères.
- ❖ Respect des réglementations sanitaires et commerciales (ex : labels, traçabilité pour produits alimentaires).

6. Annulation et force majeure

Seule l'annulation des festivités par le Comité organisateur du C.A.C. ou par les autorités locales ou préfectorales ou le rejet d'inscription de la part du C.A.C. pourront entraîner le remboursement de l'emplacement. Un exposant qui ne se présenterait pas le jour dit, ne serait pas remboursé et son chèque de caution sera encaissé.

En cas de litige, relatif aux modalités d'inscription, les décisions du Comité seront souveraines et non susceptibles d'appel.

Cas de force majeure : météo estimée trop dangereuse par le Comité Organisateur. Tous les exposants seront remboursés en cas de force majeure, interdiction, crise sanitaire, arrêté municipal ou préfectoral...

7. Sanctions

Toute personne physique ou morale frappée d'une condamnation pour des faits en rapport avec une activité commerciale ne pourra prétendre à participer aux expositions régies par le présent règlement.

Les exposants s'interdisent la rétrocession, la revente ou la location à des tiers des éléments loués, sous peine d'annulation du contrat, étant précisé que l'organisateur se réserve le droit de réclamer toute indemnité pour le préjudice subi par lui-même.

Toute infraction à une quelconque des clauses du présent règlement ou trouble de l'ordre public pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de l'exposant contrevenant, sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation.

L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi libre.

L'organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne les transactions conclues entre les exposants et ses clients.

Sa mission se bornant à mettre des emplacements à la disposition des exposants l'organisateur ne saurait être inquiété ni recherché en raison des contestations de toute nature qui pourraient surgir, concernant notamment la qualité des produits vendus, les prix et les conditions desdites ventes, et plus généralement toutes difficultés commerciales effectuées par les exposants.

En cas de litige dans l'application du présent règlement, les tribunaux du ressort du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

L'exposant accepte le présent règlement sans restrictions, ni recours.

Signature et Cachet de l'exposant précédé de la mention manuscrite «Lu et approuvé»